OPOUL - PÉRILLOS

République Française
Département des Pyrénées Orientales

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OPOUL-PERILLOS
Délibération N° 42/ 2025
Date convocation : 03/10/2025

Conseillers Municipaux en exercice : 14
Présents : 10
Absents excusés : 0
Procuration : 4

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf du mois de Octobre, à dix-huit heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune d'Opoul-Périllos, régulièrement convoqué, Conformément aux articles L2121-11 L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de son Maire le Monsieur Patrick SARDA.
PRESENTS : M. SARDA Jérémy, Mme Mariane VONAU, M. PORTEILS Ludovic, M. PONSEILLE Joseph, M. DESCHAUX-BEAUME Freddy, , Mme GOSNET Marina, M. DROUILLARD Daniel, M. ROLLI Patrice, Mme FERRAND-GREIN Pascale
ABSENTS :
PROCURATIONS : Mme DEDEBANT Estelle à M. Patrick SARDA
Mme CARRERE Julie à M. PORTEILS Ludovic
Mme GONZALEZ Céline à M. PONSEILLE Joseph
M. SERPETTE Nicolas à M. Jérémy SARDA
Secrétaire de Séance : M. SARDA Jérémy
Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

OBJET : **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU RIVESALTAIS ET DE L'AGLY : COMPETENCE POLLICE INTERCOMMUNALE**
ADAPTATION DES MODALITES DE FINANCEMENT ET ADHESION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-17 relatif aux conditions de modification des statuts des établissements publics de coopération intercommunale, et ses articles L. 5212-16 et suivants relatifs aux syndicats intercommunaux,
VU la délibération n° 14-25 du Syndicat Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly en date du 26 septembre 2025, modifiant les modalités d'adhésion à la compétence ainsi que les modalités financières de celle-ci,
VU les statuts du Syndicat Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly modifiés en conséquence,

CONSIDÉRANT que la compétence « Police Intercommunale » confiée au syndicat nécessite une adaptation des modalités de financement, afin d'assurer une meilleure équité entre les communes membres,
CONSIDERANT qu'à compter de la notification de cette délibération à chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.
CONSIDERANT qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable, conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il appartient à chaque commune membre de

se prononcer sur les modifications statutaires proposées, lesquelles visent à :

- adapter les modalités financières relatives à la compétence « Police intercommunale »,
- préciser les conditions d'adhésion des communes à cette compétence,
- mettre à jour en conséquence les statuts du Syndicat Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et vote comme suit : 11 Pour 3 Contre

Approuve la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly intégrant ces ajustements ;

Autorise Madame / Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly, et à entreprendre toutes démarches nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Opoul-Périllos le 9 Octobre 2025
M. SARDA Patrick
Maire